

Lorient, le 13 mars 2015

**UNION BELLILLOISE
POUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT
Ramoned
BP 69
56360 LE PALAIS**

Nos réf. : 2015.040 RCL - AST/SBE

Objet : Votre demande d'information

Monsieur,

Nous avons fait bonne réception de votre courrier le 16 février dernier concernant la nouvelle gamme d'abonnements pour l'année 2015, et tenons à vous apporter les éléments de réponses suivants.

- 1) Vous pouvez enregistrer deux véhicules sur une carte d'abonnement, il faut cependant qu'ils soient de même catégorie, ou un de catégorie inférieure. S'il est de catégorie supérieure nous invitons vos adhérents à acquérir une nouvelle carte d'abonnement pour ce véhicule.

Ils peuvent bien entendu passer avec un véhicule d'une catégorie inférieure avec leur Pass Fréquence mais cette possibilité est moins avantageuse que d'opter pour deux cartes s'ils pensent passer au moins 2 fois dans l'année avec ce même véhicule.

Sachez que si vos adhérents ne sont pas tout à fait sûrs de l'utilisation qu'ils feront de leur Pass, ils bénéficient de 20 % de réduction sur l'achat d'une deuxième carte, dans l'année de validité de la 1^{ère} à condition qu'elle soit terminée. Il serait donc plus avantageux pour eux d'acheter par exemple deux Pass Fréquence 4, qu'un Pass Fréquence 8 qu'ils ne vont pas utiliser complètement.

- 2) Concernant votre deuxième point, nous tenons à vous préciser qu'en cas de situation exceptionnelle, et sur présentation d'un justificatif, nous pourrions étudier leur demande afin de leur apporter une solution pour ne pas perdre le bénéfice de votre abonnement.

Ils pourront également utiliser cet abonnement pour passer un véhicule de location (ou véhicule prêté par un garage) de même catégorie ou de catégorie inférieure à condition d'en avoir fait la demande au préalable auprès de nos services.

Compagnie Océane

- 3) Si le propriétaire du véhicule souhaite changer définitivement de véhicule en le remplaçant par un véhicule de même catégorie ou de catégorie inférieure en cours de validité de carte, il pourra utiliser la carte d'abonnement précédemment délivrée, jusqu'à son échéance, à condition d'avoir fait enregistrer le changement de véhicule par la compagnie.

Si le nouveau véhicule est d'une catégorie supérieure, le propriétaire devra acquérir une nouvelle carte correspondant à la catégorie du nouveau véhicule. Il pourra alors être procédé au remboursement de la carte du véhicule remplacé de catégorie inférieure, le nombre de voyages effectués sur la première carte sera déduit de la nouvelle carte. Ce remboursement des passages non consommés est bien entendu conditionné par l'achat d'une nouvelle carte.

- 4) Les cartes d'abonnement ne sont pas remboursables. Néanmoins, si l'impossibilité d'utiliser totalement le Pass est due à une annulation de service du fait de la compagnie, la carte pourra être prolongée.
- 5) En cas d'annulation de l'abonnement sur décision du client, nous tenons à vous informer qu'aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf cas exceptionnel et après étude de la demande auprès de nos services.

Nous restons bien entendu à votre disposition et vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos considérations les meilleures.



Patrick GERBENO
Directeur